COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 juin 2012 **n°3**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

<u>OBJET</u> : **Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Mesdames, Messieurs,

A la faveur de la fin de contrat d'un enseignant de danse de catégorie A, le département danse du conservatoire est aménagé.
L'objectif est multiple :

- *mieux répondre aux attentes du public*
- *développer des partenariats, en particulier des horaires aménagés avec les établissements scolaires*
- *favoriser la mutualisation et complémentarité des enseignants*
- *optimiser la masse salariale.*

A ce jour, le CRD dispose de 48 h rémunérées (sur la base de 1 catégorie A et 2 catégories B), pour 44 h d'enseignement et 4 h de coordination. Pour la rentrée 2012, l'objectif est de bénéficier de 50 h rémunérées (sur la base de 3 catégories B) pour 48 h d'enseignement et 2 h de coordination. Il convient donc dans un premier temps de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse classique à temps non complet de 14 h.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération n° 2 du bureau du 9 janvier 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le département danse du conservatoire pour son bon fonctionnement a besoin d'un enseignant de danse classique,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- la création d'**1** poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 14 heures hebdomadaires,
Le coût de ce recrutement, soit 31 200 € en année pleine, est inscrit au budget 2012.

- de modifier le tableau des effectifs comme suit (voir annexe),
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/12, n° 4177
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM